



VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Direction des Finances et des Systèmes d'Information.

Pôle Finances

☎ 02 38 79 33 36

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214502858-20220520-202245-AU

DECISION N°2022-45

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

Vu le budget primitif 2022 de la Ville de Saint Jean de la Ruelle et son budget annexe des locations immobilières, adoptés le 20 décembre 2021,

DECIDE

Article 1 :

- de solliciter l'attribution d'une subvention de l'Etat, à hauteur de 12 821 euros, au titre de la Dotation Politique de la Ville, afin de financer les travaux d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire des Chaises située 53 rue des Agates à Saint Jean de la Ruelle. Cette demande de subvention représente 9,1 % du projet. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	H.T.	RECETTES	H.T.
Lot 1 "ESCALIER METALLIQUE"	25 173 €	D.P.V	12 821 €
Lot 2 "ELEVATEUR PMR"	25 509 €	DSIL 2020 part complémentaire	100 200 €
Lot 3 "DEMOLITIONS/DEPOSE - CLOISONNEMENT - CLOISONS MODULAIRES – MENUISERIES - FAUX PLAFONDS - ISOLATION"	37 730 €		
Lot 4 "ELECTRICITE - CABLAGE INFORMATIQUE"	11 591 €		
Lot 5 "PLOMBERIE - CHAUFFAGE - CLIMATISATION"	28 830 €		
Lot 6 "REVETEMENTS SOLS - REVETEMENTS MURAUX - PEINTURES"	12 443 €	Autofinancement	28 255 €
TOTAL	141 276 €	TOTAL	141 276 €

- de signer toute pièce afférente à la présente décision.

Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 20 mai 2022


The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Jean-de-la-Ruelle. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT JEAN DE LA RUELLE' and a central emblem. Overlaid on the right side of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'C. Chaillou'.

Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle